



La municipalité met en vente un terrain constructible de 3 161.8 m² et dans le quartier résidentiel urbain et situé à 45 minutes de Sherbrooke, 10 minutes de Coaticook, et à 15 minutes des sentiers du Mont Hereford.

- ****OBLIGATION de construire dans un délai de 2 ans maximum****
- Vente sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- Aucune confirmation de taxes ne sera émise puisque les taxes sont à payer par la municipalité.
- Le certificat de localisation sera au frais de l'acheteur.
- L'acheteur devra vérifier avec la municipalité la faisabilité de son projet.
- Le lot est situé en zone M-2 et est desservi par un réseau d'aqueduc de la municipalité.

Prix de vente \$ 40 000 plus taxes

Pour information : Jeanne Gauthier, conseillère générale

direction@st-hermene.org Tél : 819-849-4443 poste 100

VENDU



Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			M-1	M-2						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X						
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X						
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X						
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X	X						
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X	X						
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X	X						
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X						
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée	X	X						
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée	X	X						
	3,g	Habitation multifamiliale	X	X						
	4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X						
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X	X						
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X	X						
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	X	X						
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X	X						
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X	X						
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux	X	X						
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	X	X						
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X	X						
	3,g	Magasin d'entrepôt	X	X						
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels	X	X						
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X						
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X						
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X						
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X						
	4,f	Établissement de services de location	X	X						
	4,g	Service relié aux communications	X	X						
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X						
	5,b	Activité de récréation intensive	X	X						
	5,c	Salle de jeux	X	X						
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration	X	X						
	6,b	Établissement de restauration rapide	X	X						

COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	6,c	Établissement de divertissement	X	X							
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X							
	7	Établissement hôtelier									
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X							
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X	X							
	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X							
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	2	Activité culturelle	X	X							
	3	Activité religieuse ou communautaire	X	X							
	4	Parc et espace vert	X	X							

Règlement de zonage numéro 237-14

Municipalité de Saint-Herménégilde

Grille des spécifications - Annexe 2

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			M-1	M-2							
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère	X	X							
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X							
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction									
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction									
	1,b	Activité agricole avec restriction									
	2	Activité forestière									
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire									
	5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X							
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X							
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X							
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X							
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X							
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Tour et antenne de télécommunication			•	•							
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•							

USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS								
Pourvoirie		P	P					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION								
Marge de recul avant minimale (mètres):								
Bâtiment principal		6,5	4,5					
Bâtiments accessoires		6,5	4,5					
Marge de recul avant maximale (mètres):								
Bâtiment principal		15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):								
Bâtiment principal		6	4					
Bâtiments accessoires		1	1					
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
Bâtiment principal		4	2					
Bâtiments accessoires		1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)								
Bâtiment principal		8	4					
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):		1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):		2	2					
Hauteur maximale en mètres (m):		11	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):								
Bâtiment principal		40	50					
NOTES:								